capmétropole
Construction + Aménagement + Patrimoine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261117-2026-116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation
ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
François DRIOL

RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

EXERCICE 2025

Nom du représentant de la commune d'Andrézieux-Bouthéon



Monsieur Marc MONTEUX

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon par les membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la SPL Cap Métropole.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SPL Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL Cap Métropole tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

[1] *L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».*

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl 4

I.1 - Informations générales 4
I.2 - Historique 4
I.3 - Objet social 6
I.4 - Domaines d'activité 6
I.5 - Répartition du capital social 7
I.6 - La gouvernance 7

II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl 10

II.1 - Principales opérations de l'année 10
II.2 - Principaux évènements de l'année 2025 12
II.3 - Situation financière de Cap Métropole 13
II.4 - Présentation du chiffre d'affaires 15

III. Etat des relations entre LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON et CAP METROPOLE 17

III.1 - Contrats signés entre la commune d'Andrézieux-Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2025 17
III.2 - Avances en compte courant consenties par la commune d'Andrézieux Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2025 17
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la commune d'Andrézieux-Bouthéon à Cap Métropole au 31/12/2025 17
III.4 - Concours financier consentis par la commune d'Andrézieux-Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2025 17

IV. Etat des prises de participation 18

V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 18

V.1 - Evolutions statutaires 18
V.2 - Evolutions de l'actionnariat 18
V.3 - Réunions du Conseil d'administration 20
V.4 - Réunions de l'Assemblée générale 20
V.5 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité actionnaire, mandataires sociaux 20
V.6 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 21

VI. ANNEXES 22

- Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2025
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise – Exercice 2025
- Etats financiers 2025
- Rapports de la Commissaire aux comptes
- Trombinoscope de l'équipe Cap Métropole

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

DENOMINATION	**Cap Métropole**
DATE DE CREATION	**27/02/2012**
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	**21 rue Pierre et Dominique Ponchardier** **42 100 Saint-Etienne**
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	**Société anonyme à Conseil d'administration**
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	**Monsieur Luc FRANÇOIS**
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	**Monsieur Joseph PERRETON**
COMMISSAIRE AUX COMPTES	**SARL RABOISSON désignée par l'AG du 26 juin 2023**
NOMBRE DE SALARIES AU 31/12/2025	**29**

I.2 - Historique

2012

Parmi les acteurs et opérateurs des champs de l'aménagement et de la construction du territoire stéphanois, la SPL Cap Métropole est un des plus récents puisque fondé en 2012 à l'initiative de Saint-Étienne Métropole et des communes de Saint-Etienne et Saint-Chamond.

La volonté initiale était notamment de répondre aux besoins de reconversion d'une vaste friche industrielle (qui allait devenir Novaciéries) sur la commune de Saint-Chamond.

2013

8 nouvelles communes rejoignent l'actionnariat de la SPL par une augmentation de capital (Andrézieux-Bouthéon, le Chambon-Feugerolles, la Fouillouse, l'Horme, Firminy, Rive-de-Gier, la Talaudière et Villars).

Outre le projet de Novaciéries, de nouvelles missions sont progressivement confiées à Cap Métropole dans le champ de l'aménagement et de la construction publique.

2014 -2017

Avec la prise de compétence « habitat », Saint-Etienne Métropole confie des missions (AMO et mandat) à Cap Métropole pour étudier les conditions de faisabilité d'opérations de renouvellement urbain en quartiers anciens et envisager les modalités de mise en œuvre.

2018-2019

Saint-Etienne Métropole passe successivement de communauté d'agglomération à communauté urbaine puis à métropole en 2 ans. Saint-Etienne Métropole accroît ses compétences et annonce sa volonté de conforter Cap Métropole comme son outil privilégié pour conduire ses opérations d'intérêt général d'aménagement et de construction, et ce, en complémentarité avec l'EPA Saint-Etienne.

L'autonomisation de la SPL conduit à la nomination d'une nouvelle équipe dirigeante avec M. Luc FRANÇOIS comme Président et M. Joseph PERRETON comme Directeur Général.

Cap Métropole renforce parallèlement son action aux côtés des communes de la Métropole et accueille 4 nouvelles communes (Genilac, la Ricamarie, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine).

2020

L'équipe poursuit sa structuration et dépasse désormais les 15 collaborateurs articulés au sein de 2 pôles : renouvellement urbain en quartiers anciens et aménagement & construction. 5 concessions de renouvellement urbain intégrant l'animation des OPAH-RU sont signées avec Saint-Etienne Métropole sur les communes de Saint-Etienne, de Saint-Chamond, de Rive-de-Gier, de la Ricamarie et de Firminy.

2021-2023

En 2021, la SPL devient membre de l'agence d'urbanisme EPURES, souhaitant s'inscrire durablement dans une relation de partenariat avec les acteurs locaux de l'aménagement, de l'habitat et du foncier.

3 nouvelles communes rejoignent en 2022 Cap Métropole par échanges d'actions (Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers) portant le nombre d'actionnaires de la SPL à 17.

Portée par une équipe de plus de 30 collaborateurs, Cap Métropole intervient maintenant sur des activités variées au bénéfice des collectivités métropolitaines, dans le champ de l'aménagement, du renouvellement urbain, du portage immobilier et de l'appui à des stratégies à l'échelle métropolitaine.

Cette montée en compétence opérationnelle s'accompagne d'une part d'une structuration de Cap Métropole avec le renforcement du rôle des managers intermédiaires « Les coordonnateurs de pôle » et d'autre part d'une sécurisation des démarches internes par la consolidation de l'équipe Direction, accompagnée par les recrutements d'un Secrétaire général et d'une nouvelle assistante administrative.

Pour se renforcer et sécuriser son organisation, Cap Métropole s'est ainsi fait accompagner pendant plusieurs mois par le cabinet « La Force du Roseau » afin de conforter sa posture de collectif auto-apprenant et d'asseoir une culture d'entreprise dynamique et attractive.

2024, 2025 et après

L'année 2024 a confirmé le dynamisme opérationnel de la SPL, avec de nouvelles livraisons significatives à Novaciéries, l'engagement de phases actives de travaux sur les différentes opérations de renouvellement urbain, l'achèvement de plusieurs zones d'activités et le lancement de leur commercialisation. La société a également poursuivi son accompagnement des projets communaux, notamment dans les domaines scolaire, sportif et des loisirs. Le renouvellement des conventions d'OPAH-RU est venu conforter cette activité, en sécurisant une part significative du chiffre d'affaires de la SPL et en lui offrant une meilleure visibilité sur ses perspectives d'intervention à moyen terme.

Au-delà de cette activité opérationnelle, les années 2024 et 2025 ont également constitué une période importante pour l'évolution de la société. Elles ont notamment été marquées par le contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC), portant sur son fonctionnement, sa gestion et son organisation. Dans le même temps, la SPL a poursuivi les travaux engagés dans le cadre de son Plan d'évolution stratégique (PES), qui ont abouti, fin 2025, à l'adoption d'une feuille de route définissant les principales orientations de son développement et de son organisation pour les années à venir.

Cette feuille de route marque ainsi l'ouverture d'une nouvelle étape dans la trajectoire de la société. Après une phase d'« amorçage » (2012-2018), puis de « déploiement et de structuration » (2019-2024), la SPL s'engage désormais dans une phase de « consolidation ». Celle-ci doit lui permettre de conforter son modèle économique, de renforcer son organisation et ses capacités d'intervention, tout en préservant les valeurs de proximité, de réactivité et d'expertise qui fondent son action.

Cette nouvelle phase s'inscrit également dans la perspective du renouvellement des exécutifs locaux en 2026. La SPL se prépare ainsi à accompagner les nouvelles équipes élues dans la définition et la mise en œuvre de leurs priorités, à s'adapter à l'évolution des besoins de ses collectivités actionnaires et à confirmer son rôle d'outil opérationnel au service de l'intérêt général et du développement du territoire.

I.3 - Objet social

« La société a pour objet :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation (ou autres) sur lesquels la SPL intervient,
- la gestion de patrimoines,
- toute autre opération s'y rapportant.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leurs comptes exclusifs, et dans le cadre de leurs compétences respectives ».

I.4 - Domaines d'activité

Les 8 champs d'activité de Cap Métropole sont les suivants :



Pour intervenir sur les 8 champs d'activité de la SPL, les équipes opérationnelles de Cap Métropole sont organisées autour de deux pôles de compétences :

- Aménagement & Construction
- Renouvellement urbain en quartiers anciens

Indépendamment du pôle, l'équipe de Cap Métropole fonctionne en « mode projet ». Chaque opération est systématiquement articulée autour d'un binôme composé d'un(e) responsable de projet (pilote du projet et des prestataires, interlocuteur/trice privilégié(e) de la collectivité et des partenaires, animateur/trice et coordonnateur/trice des autres intervenants de la SPL) et d'un(e) assistant(e) opérationnel(le).

L'intervention de ce binôme est enrichie par la mobilisation d'autres membres de l'équipe intervenant en appui : chargés d'opérations, chargés d'opérations techniques, chargée de missions sociales, autres responsables de projets…

Elle bénéficie également de l'accompagnement des fonctions supports assurées par le Pôle Ressources, notamment dans les domaines administratif et financier.

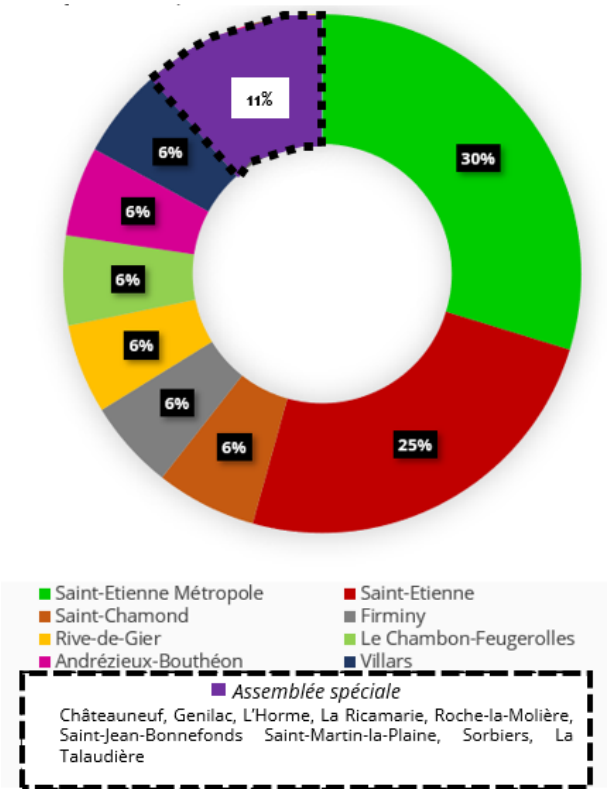
Le pilotage et la supervision des missions sont assurés, dans le cadre du Groupe de coordination, par les Directeurs opérationnels, le référent thématique « *Quartiers anciens* » le Directeur général et le Secrétaire général, afin de garantir la cohérence des interventions, la transversalité des expertises et la bonne coordination des moyens mobilisés.

Pour répondre aux enjeux de développement de la société, et plus particulièrement depuis fin 2018, l'équipe s'est renforcée :

- en nombre : elle est désormais composée d'une trentaine de salariés,
- en variété de compétences (des profils majoritairement polyvalents et pour d'autres plus spécialisés)
- de fonctions (développement des services supports administratifs et financiers, création de postes supports à profil technique, renforcement du nombre de responsables de projets…)
- par la mise en place de démarche transversale et collective visant à renforcer le partage des connaissances, la montée en compétences et la fidélisation des équipes.

I.5 - Répartition du capital social

Depuis l'entrée au capital en 2022 des communes de Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers, l'actionnariat de Cap Métropole se répartit ainsi entre la Métropole et les 16 communes actionnaires :



I.6 - La gouvernance

Organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2025 a décidé de maintenir la séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, et de renouveler Monsieur Joseph PERRETON dans ses fonctions de Directeur général de la Société pour un mandat courant jusqu'en juillet 2027. Conformément aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'issue de son contrôle, ce renouvellement s'est accompagné de la suppression des limitations de pouvoirs précédemment applicables au Directeur général en matière de Ressources humaines et de stratégie financière.

Toujours dans le prolongement des recommandations de la CRC, un Comité d'évaluation du Directeur général a été institué afin d'apprécier son action, de suivre l'exercice de ses missions et d'évaluer l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés. Ce comité est composé du Président du Conseil d'administration, d'un membre du Comité d'audit et d'un membre de l'Assemblée spéciale. Sa création participe au renforcement des dispositifs de gouvernance et de suivi de la direction générale.

Il convient de préciser que la composition des instances présentée dans le présent rapport du mandataire correspond à la situation arrêtée au 31 décembre 2025. Depuis cette date, les élections municipales de 2026 et le renouvellement des représentations des collectivités actionnaires ont sensiblement modifié la composition du Conseil d'administration et des différentes instances de gouvernance de la Société.

A l'issue de ce renouvellement, Monsieur Luc FRANÇOIS demeure Président du Conseil d'administration, accompagné de deux Vice-présidents, Messieurs Axel DUGUA et Olivier LONGEON. La présidence du Comité d'audit est désormais assurée par Monsieur Philippe BANC, assisté de Monsieur Marc MONTEUX en qualité de Vice-président. Monsieur Jean-Bernard DURAND assure, quant à lui, la présidence de l'Assemblée spéciale.

Marc MONTEUX reste le représentant de la commune d'Andrézieux-Bouthéon dans les différentes instances de Cap Métropole.

Le Conseil d'administration

Le tableau ci-après récapitule la liste des administrateurs au **31 décembre 2025** :

Actionnaires	Administrateurs	Représentants CA	Représentant AG
SAINT-ETIENNE METROPOLE	5	Luc FRANÇOIS, *Président* Jean-Luc DEGRAIX Philippe DENIS Nora BERROUKECHE Christian JULIEN	Christian JULIEN
SAINT-ETIENNE	4	Gilles ARTIGUES Thierry NITCHEU Laurence RICCIARDI Fanny RIVEY	Gilles ARTIGUES
SAINT-CHAMOND	1	Axel DUGUA, *Vice-Président*	Jean-Luc DEGRAIX
FIRMINY	1	Christophe CHALAND	Christophe CHALAND
RIVE-DE-GIER	1	Vincent BONY	Vincent BONY
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	1	David FARA	David FARA
ANDREZIEUX-BOUTHON	1	Marc MONTEUX	Marc MONTEUX
VILLARS	1	Jordan DA SILVA	Hubert PORTE

Actionnaires	Administrateurs	Représentants CA	Représentant AG
ASSEMBLEE SPECIALE			
LA RICAMARIE	2	Jean-Bernard DURAND Sylvie BONJOUR	Jean-Bernard DURAND
SAINT-JEAN-BONNEFONDS			Marc CHAVANNE
LA TALAUDIERE			Ramona GONZALEZ-GRAIL
L'HORME			Audrey BERTHEAS
GENILAC			Denis BARRIOL
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE			Sylvie BONJOUR
CHATEAUNEUF			Bernard LAGET
ROCHE LA MOLIERE			Éric BERLIVET
SORBIERS			Marie-Christine THIVANT
Total	**17**		

L'Assemblée spéciale

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (*articles L1524-5 et R 1524-2 du code général des collectivités territoriales*), et conformément à l'article 25 des statuts de la société, il est constitué une assemblée spéciale des collectivités actionnaires dont la part de capital ne permet pas d'être directement représentée au conseil d'administration de cette dernière.

Le tableau ci-après récapitule la liste des membres de l'assemblée spéciale des communes actionnaires au **31 décembre 2025**, ainsi que leurs fonctions en son sein :

VILLE DE LA TALAUDIERE	Ramona GONZALEZ-GRAIL *Présidente de l'Assemblée spéciale*
VILLE DE L'HORME	Audrey BERTHEAS
VILLE DE LA RICAMARIE	Jean-Bernard DURAND *Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale*
VILLE DE GENILAC	Denis BARRIOL
VILLE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS	Marc CHAVANNE
VILLE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	Sylvie BONJOUR *Administratrice représentante de l'Assemblée spéciale*
VILLE DE CHATEAUNEUF	Bernard LAGET
VILLE DE ROCHE-LA-MOLIERE	Éric BERLIVET
VILLE DE SORBIERS	Marie-Christine THIVANT

Conformément à l'article 24 des statuts, chaque collectivité actionnaire non directement représentée au Conseil d'administration par un administrateur dispose de plein droit d'un poste de censeur (voix consultative au Conseil d'administration).

Le Comité d'audit

L'article 30 des statuts de la société prévoit l'institution d'un Comité d'audit, dont le fonctionnement est régi par la « Charte de contrôle analogue ». Le Comité d'audit a vocation à garantir la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

« Ce comité d'audit est composé des membres de droit :

- *1 membre représentant Saint-Etienne Métropole*
- *1 membre représentant la ville de Saint-Etienne*
- *1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.*

Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.

Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci ».

Le Comité d'audit a désigné la VILLE DE SAINT ETIENNE représentée par Monsieur Gilles ARTIGUES en qualité de Président du Comité d'audit pour la durée de son mandat d'administrateur.

La composition du comité d'audit au **31 décembre 2025** est la suivante :

Représentant la ville de SAINT-ETIENNE, ***Président du Comité d'Audit***	Gilles ARTIGUES
Représentant la ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON **concédant de l'opération du Parc des Forges,** ***Vice-Président du Comité d'Audit***	Marc MONTEUX
Représentant de SAINT-ETIENNE METROPOLE	Christian JULIEN
Représentant de SAINT-CHAMOND	Axel DUGUA
Représentant la ville du CHAMBON-FEUGEROLLES, **concédant de l'opération IME Transverse et des Molières**	David FARA
Représentante la ville de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE **concédant de la ZAC Transmilière**	Sylvie BONJOUR

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales opérations de l'année

Cap Métropole rentre dans le régime des relations « *in house* » : les collectivités actionnaires exercent un contrôle « analogue », similaire à celui exercé auprès de leurs services et lui confient, sans mise en concurrence préalable, des prestations pour réaliser leurs projets entrant dans les objets de la société.

L'intervention de Cap Métropole nécessite la conclusion d'un contrat entre la collectivité actionnaire et la société, contrat dont la rémunération est assurée par chaque maître d'ouvrage. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

L'intervention de Cap Métropole se fait uniquement dans le champ de la maîtrise d'ouvrage, soit :

- En concession (d'aménagement ou de travaux) ;
- En mandat (d'études ou de réalisation) ;
- En assistance à maître d'ouvrage.

Les opérations sur lesquelles Cap Métropole a facturé des rémunérations sur 2025 sont les suivantes :

En concession (par ordre de signature du contrat) **:**

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
Novaciéries (St-Chamond)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Berges du Gier / Pasteur (L'Horme)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Grange-Burlat (Genilac)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Parc d'Activité économique Loti (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Les Roches (La Talaudière)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
I.M.E. Transverse (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES
NPNRU (Saint-Etienne) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Îlot Beaunier (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE
ZAC de la Transmillière (Saint-Martin-la-Plaine)	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
NPNRU (Saint-Chamond) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
RU/ORI (La Ricamarie) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
NPNRU (Rive-de-Gier) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
RU/ORI (Firminy) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité La Grange (Chambœuf)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Lapra 2 (Saint-Bonnet-les-Oules)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Les Molières (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES
Parc des Forges (Andrézieux-Bouthéon)	ANDREZIEUX-BOUTHEON

En mandat (par ordre de signature du contrat) **:**

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
MANDAT D'ETUDES Secteur Beaulieu (Saint-Jean-Bonnefonds)	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
MANDAT DE REALISATION Conservatoire (Rive-de-Gier)	RIVE-DE-GIER
MANDAT D'ETUDES de programmation BHT2 + stat. CdD2025 (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT DE REALISATION pôle sportif Grangeneuve (Roche-la-Molière)	ROCHE-LA-MOLIERE
MANDAT DE REALISATION Station AFPA (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT DE REALISATION Place Carnot (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE
MANDAT D'ETUDES OPAH-RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT ETUDES Composition urbaine Rives de l'Onzon (La Talaudière)	LA TALAUDIERE
MANDAT DE REALISATION Plan Vélo	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT D'ETUDES Secteur Lavieu (Saint-Chamond)	SAINT-CHAMOND

En assistance à maîtrise d'ouvrage (par ordre de signature du contrat) **:**

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
AMO accompagnement opérationnel Cité du Design 2025 (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Suivi Entrée Est de la Métropole - La Verrerie (Rive-de-Gier)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Poursuite du PPA GOSE mission 3	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Château (Roche-la-Molière)	ROCHE-LA-MOLIERE
AMO montage SEMPAT	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO AKERS (Fraisses)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Bellevue-le-Mont (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE

Intervention sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Andrézieux-Bouthéon :

Cap Métropole intervient sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon dans le cadre d'une concession d'aménagement notifiée le 23 novembre 2023 par la commune d'Andrézieux-Bouthéon portant sur l'aménagement du Parc des Forges, faisant suite à un mandat d'étude initialement signé le 07 septembre 2021, en vue de la reconversion de la friche industrielle « Barriol et Dallière ».

L'année 2025 a été marquée par l'achèvement des études préliminaires et le lancement des études d'avant-projet, la poursuite des études environnementales et techniques, une démarche de concertation citoyenne, la démolition du bâtiment de bureaux et la réalisation des premiers aménagements transitoires sur la partie Ouest du site. Les travaux préparatoires à la procédure d'urbanisme ont également été engagés.

En 2026, les principales étapes porteront sur l'achèvement des études d'avant-projet, le lancement des études de projet et hydrauliques, la poursuite des études sur les sols pollués, le dépôt du dossier environnemental et le choix de la procédure d'urbanisme. L'année sera également consacrée à la refonte financière du projet, au lancement de la commercialisation du Forum et à la poursuite des aménagements transitoires, notamment par la réalisation d'une fresque artistique.

Projet d'aménagement en phases études d'avant-projet





II.2 - Principaux évènements de l'année 2025

Plusieurs événements significatifs ont également rythmé le fonctionnement de la SPL Cap Métropole au cours de l'exercice 2025, et plus particulièrement :

- La poursuite et la finalisation du Plan d'Evolution Stratégique.
- L'achèvement du contrôle de la Chambre régionale des comptes et l'adoption d'un plan d'actions en réponse à ses recommandations.
- L'évolution de la gouvernance et des pouvoirs de la Direction générale.
- L'actualisation des conditions de rémunération de la Société.
- Le renouvellement de la convention de partenariat bancaire avec la Banque des Territoires.
- L'obtention du Trophée des EPL 2025 pour l'opération Novaciéries à Saint-Chamond.
- La contractualisation de nouvelles missions confiées par les collectivités actionnaires.

II.3 - Situation financière de Cap Métropole

L'article D.1524-7 du CGCT précise que le présent rapport doit mentionner la situation financière de la société, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement.

Le bilan simplifié et le compte de résultat sont ci-après précisés :

Bilan simplifié

ACTIF	2025	2024	2023
Immobilisations incorporelles	517 614 €	640 €	1 022 €
Immobilisations corporelles	4 380 518 €	3 726 322 €	3 797 733 €
Immobilisations financières	344 €	344 €	344 €
Total actif immobilisé net	**4 898 476 €**	**3 727 306 €**	**3 799 099 €**
Stocks et en-cours	50 601 007 €	45 537 259 €	31 499 865 €
Avances et acomptes versés sur commandes	425 046 €	123 213 €	507 213 €
Créances	5 782 843 €	10 791 078 €	5 560 216 €
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	25 941 199 €	27 765 194 €	25 211 978 €
Charges constatées d'avance	227 982 €	37 103 €	2 826 627 €
Total actif circulant net	**82 978 078 €**	**84 253 848 €**	**65 605 899 €**
Total actif	**87 876 554 €**	**87 981 154 €**	**69 404 998 €**

PASSIF	2025	2024	2023
Capital	716 000 €	716 000 €	716 000 €
Réserve légale	19 084 €	16 359 €	12 860 €
Report à nouveau	306 426 €	254 644 €	188 169 €
Résultat de l'exercice	- 96 023 €	54 504 €	69 974 €
Subventions d'investissement	1 125 821 €	1 026 295 €	1 056 062 €
Total capitaux propres	**2 071 305 €**	**2 067 803 €**	**2 043 065 €**
Provisions pour risques et charges	**1 304 571 €**	**715 647 €**	**860 275 €**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 161 667 €	21 843 753 €	13 020 995 €
Dettes d'exploitation	40 208 401 €	42 878 572 €	41 708 134 €
Produits constatés d'avance	22 130 610 €	20 475 379 €	11 772 528 €
Total Dettes	**84 500 679 €**	**85 197 704 €**	**66 501 658 €**
Total passif	**87 876 554 €**	**87 981 154 €**	**69 404 998 €**

Compte de résultat simplifié

PRODUITS	2025	2024	2023
Produits d'exploitation	23 389 512 €	25 407 852 €	23 744 680 €
Dont Chiffre d'affaires	12 307 829 €	7 700 219 €	7 304 235 €
Produits financiers	7 254 €	7 800 €	50 €
Produits exceptionnels	- €	45 404 €	29 767 €
Total des produits	**23 396 766 €**	**25 461 055 €**	**23 774 497 €**
CHARGES	**2025**	**2024**	**2023**
Charges d'exploitation	23 448 587 €	25 251 589 €	23 588 481 €
Dont charges salariales	2 061 393 €	1 952 468 €	1 823 886 €
Charges financières	58 790 €	114 078 €	91 711 €
Charges exceptionnelles	- €	26 296 €	5 000 €
Participation des salariés		- €	- €
Impôt sur les bénéfices	- 14 588 €	14 588 €	19 331 €
Total des Charges	**23 492 789 €**	**25 406 551 €**	**23 704 523 €**
Résultat de l'exercice	**- 96 023 €**	**54 504 €**	**69 974 €**

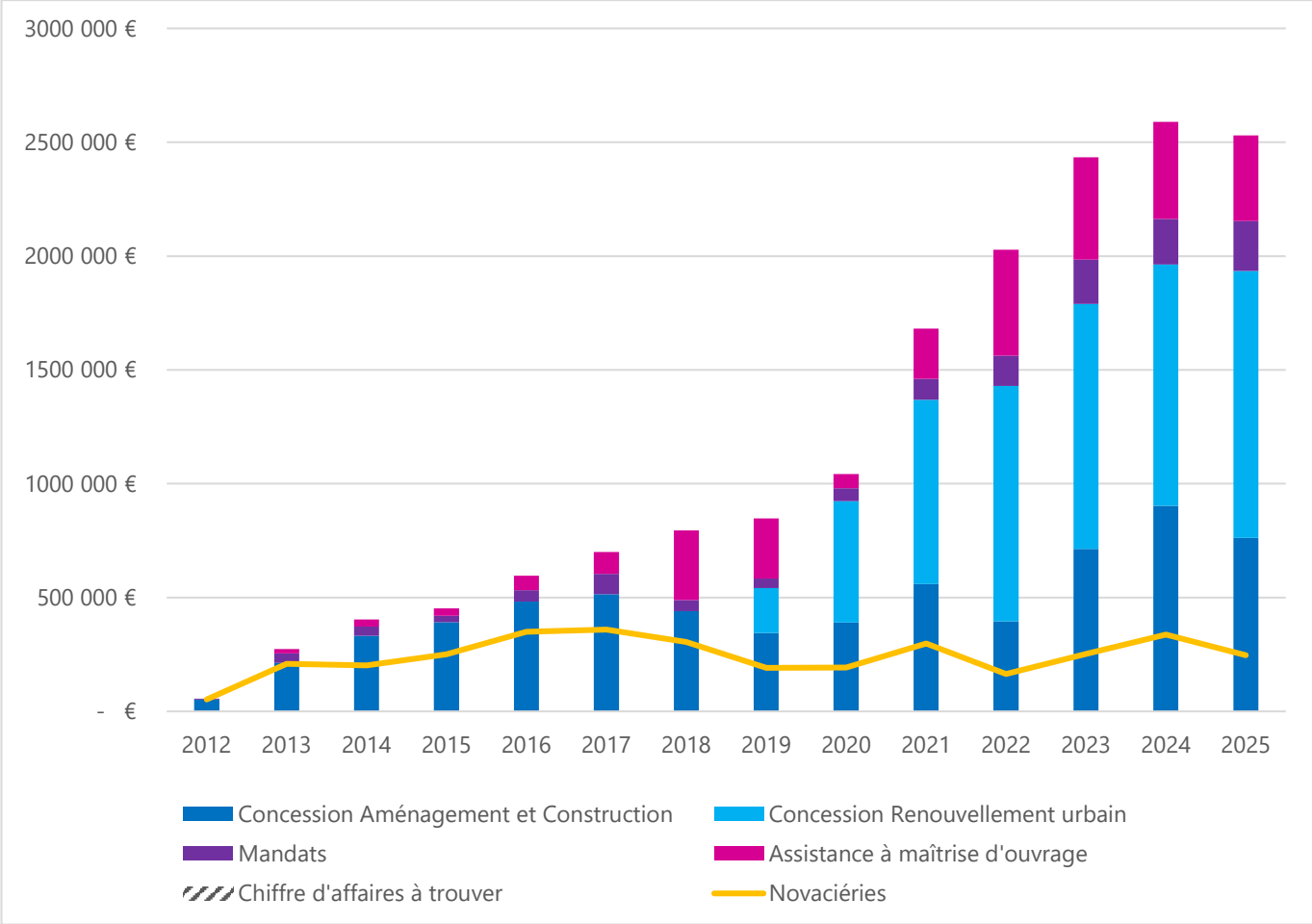
L'exercice 2025 se clôture sur un résultat net après impôts déficitaire de 96 023 €. Ce déficit demeure toutefois contenu au regard du report à nouveau créditeur de 306 426 €, constitué grâce aux résultats globalement bénéficiaires enregistrés par la société au cours des exercices précédents, et notamment ces dernières années.

II.4 - Présentation du chiffre d'affaires

Par la formalisation contractuelle retenue des concessions signées par Cap Métropole avec les collectivités concédantes, le Chiffre d'affaires de ces dernières ne participe pas à la détermination du Résultat de la Société.

Dès lors, par souci de simplification et de pédagogie, les éléments d'information apportés ci-après ne concernent que le chiffre d'affaires « Fonctionnement » de la Société constitué des seules rémunérations apportées par les prestations intellectuelles réalisées dans le cadre des concessions, des mandats et des assistances à maîtrise d'ouvrage confiés à Cap Métropole

Répartition du chiffre d'affaires par type de contrat

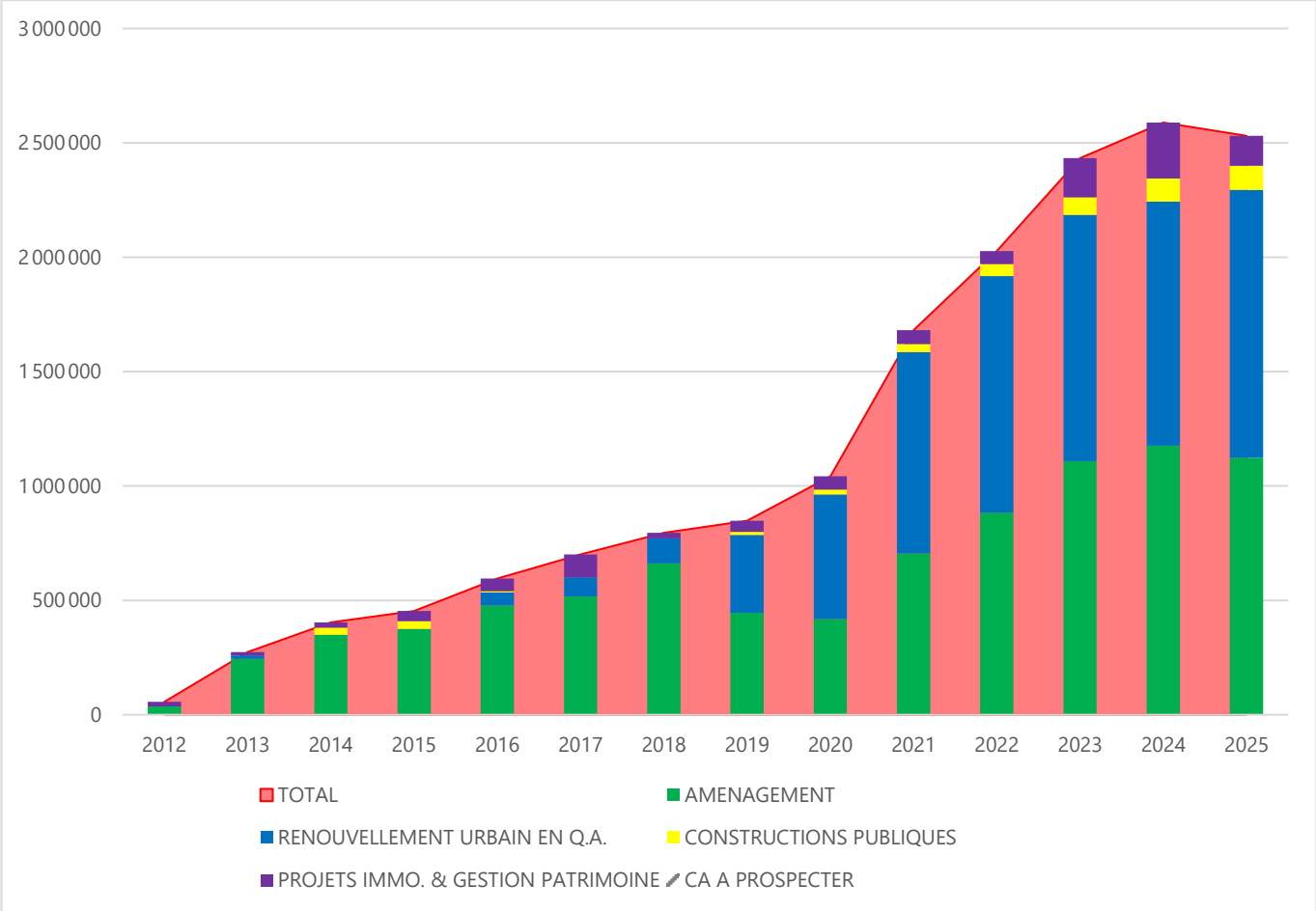


Les observations suivantes peuvent être formulées sur la répartition du Chiffre d'affaires de Cap Métropole :

- De façon générale, une vraie diversité des clients, des missions et des activités dans la constitution du Chiffre d'affaires
- La prépondérance des concessions (contrat long) dans la typologie des contrats confiés à Cap Métropole apporte une bonne visibilité sur le Chiffre d'Affaires de la SPL.
- La concession « Novaciéries » a permis de conforter l'activité de la SPL pendant ses 5 premières années et se maintient à un niveau satisfaisant.
- Les concessions de Renouvellement Urbain en quartiers anciens représentent désormais 45 % du chiffre d'affaires, une part en progression grâce notamment à la montée en puissance des opérations de recyclage immobilier engagées dans le cadre de ces concessions.

- Les activités d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de mandats connaissent une relative stagnation. Cette situation s'explique notamment par l'arrêt ou l'achèvement de certaines missions, ainsi que par un ralentissement des nouvelles commandes dans un contexte marqué par les échéances électorales municipales de 2026.

Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité



Les observations suivantes peuvent être formulées sur la répartition du Chiffre d'affaires de Cap Métropole par activité :

- Avec la diversification vers le Renouvellement Urbain en quartiers anciens et la signature de 5 concessions (Saint-Etienne TBC, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, la Ricamarie et Firminy) avec Saint-Etienne Métropole, le Chiffre d'affaires « Structure » augmente fortement depuis 2019 pour atteindre aujourd'hui plus de 2,5 M€ HT.
- La diversification des projets d'aménagement (secteurs à vocation d'habitat neuf et zones d'activités économiques) se confirme, permettant de réduire progressivement la dépendance de ce segment stratégique à l'opération « Novaciéries ». Toutefois, le chiffre d'affaires de cette activité tend à stagner, notamment en raison de l'achèvement de plusieurs opérations de travaux sur les zones d'activités économiques.
- L'activité immobilière liée à la construction d'équipements publics à vocation économique et à la gestion de patrimoine se conforte également depuis plusieurs années et constitue un relais de croissance et de compétences.

Perspectives de développement

Après une période de croissance soutenue, l'activité de Cap Métropole connaît une phase de transition liée à l'achèvement progressif de plusieurs opérations importantes et au renouvellement des exécutifs municipaux et métropolitains.

Les projections financières pour la période 2026-2028, présentées lors du Conseil d'administration du 24 septembre 2026, confirment la maîtrise des charges engagée par la Société ainsi que le maintien des rémunérations attendues au titre des contrats déjà conclus. En revanche, la montée en charge de nouvelles missions est plus progressive qu'initialement envisagé, dans l'attente des arbitrages des nouveaux exécutifs.

Cette situation peut conduire à une période temporairement moins favorable en 2026 et 2027, avec des résultats significativement négatifs. Le développement de l'activité reposera désormais sur la concrétisation de nouvelles missions et de contrats plus structurants, en cohérence avec le Plan d'évolution stratégique et avec les priorités qui seront définies dans le cadre des nouveaux mandats municipaux et métropolitains.

Plusieurs nouveaux contrats ont néanmoins été signés depuis le début de l'année 2026 :

- Mandat de réalisation pour le réaménagement de la RM 288 de Saint-Chamond à la nouvelle entrée de l'Horme [confiée par Saint-Etienne Métropole]
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un appui aux études techniques et de faisabilité sur le bâtiment de l'horloge à la cité du design [confiée par Saint-Etienne Métropole]
- Mandat d'études préalables pour l'étude hydraulique et diagnostics des réseaux Secteur Tarentaize-Beaubrun-Couriot rue de la Ville et Ilot Saint-Just [confiée par la ville de Saint-Etienne]

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON ET CAP METROPOLE

III.1 - Contrats signés entre la commune d'Andrézieux-Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2025

- Mandat d'études portant sur l'aménagement du Parc des Forges notifié par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon le 07 septembre 2021.
- Concession d'aménagement portant sur l'aménagement du Parc des Forges notifiée par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon le 23 novembre 2023.

III.2 - Avances en compte courant consenties par la commune d'Andrézieux Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2025

- Opération du Parc des Forges 1 150 000 €

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la commune d'Andrézieux-Bouthéon à Cap Métropole au 31/12/2025

- Néant

III.4 - Concours financier consentis par la commune d'Andrézieux-Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2025

- Néant

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

La SPL Cap Métropole ne dispose pas de participations, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

Présentation des modifications statutaires intervenues durant l'année 2025

- Néant

Historique des 5 dernières années

Il a été décidé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021 de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender :

- l'article 4 « *Siège social* » en décidant de transférer le siège social du 2 avenue Grüner 42000 SAINT-ETIENNE au 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42100 SAINT-ETIENNE

Il a été décidé lors de la partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2023 de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender :

- l'article 2 « *Objet* » en rajoutant « *l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation sur lesquels la SPL intervient* » dans les objets de la société

- l'article 18 « *Bureau du Conseil d'administration* » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Conseil d'administration

- l'article 2 de l'annexe « Charte du Contrôle Analogue » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Comité d'audit

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Le capital social s'élève à la somme de 716.000 € divisé en 716 actions d'une valeur nominale de 1.000 €, selon la répartition ci-après :

Compte actionnaires	Actionnaires	%	Nbre d'actions	Valeur nominale action	Montant	Nombre administrateurs
1	SAINT-ETIENNE METROPOLE	29,75%	213	1 000 €	213 000 €	5
2	VILLE DE SAINT ETIENNE	24,58%	176	1 000 €	176 000 €	4
3	VILLE DE SAINT CHAMOND	6,28%	45	1 000 €	45 000 €	1
4	FIRMINY	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
5	RIVE DE GIER	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
6	LE CHAMBON FEUGEROLLES	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
7	ANDREZIEUX BOUTHEON	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
8	VILLARS	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
	ASSEMBLEE SPECIALE					
12	LA RICAMARIE	2,51%	18	1 000 €	18 000 €	2
13	SAINT JEAN BONNEFONDS	2,09%	15	1 000 €	15 000 €	
10	LA TALAUDIERE	2,09%	15	1 000 €	15 000 €	
9	L'HORME	1,68%	12	1 000 €	12 000 €	
14	GENILAC	1,40%	10	1 000 €	10 000 €	
15	SAINT MARTIN LA PLAINE	1,26%	9	1 000 €	9 000 €	
16	CHATEAUNEUF	0,14%	1	000 €	1 000 €	
17	ROCHE-LA-MOLIERE	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
18	SORBIERS	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
	TOTAL	**100,00%**	**716**		**716 000 €**	**17**

Historique des 5 dernières années

- Le Conseil d'administration de Cap Métropole en date du **15 avril 2019** a agréé l'entrée au capital de 4 communes, Genilac, la Ricamarie, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Martin-la-Plaine. Parallèlement, la commune de la Fouillouse a quitté l'actionnariat de la SPL Cap Métropole.

  Ces entrées au capital ont été opérées par l'achat d'actions auprès des communes de l'Horme, de la Fouillouse et de Saint-Etienne, sans modification du capital social.

  A l'issue de ce précédent processus de cession d'actions, le nombre d'actionnaires était passé à 14 dont 6 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres

- Le Conseil d'administration de Cap Métropole en date du **24 mai 2022** a agréé l'entrée au capital de 3 communes, Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers, à hauteur d'une action chacune. Parallèlement, ce même Conseil d'administration a donné son agrément pour la cession par Saint-Etienne Métropole de 3 actions, une pour chacune de ces trois communes.

  Les organes délibérants de ces quatre collectivités ont respectivement donné leur accord à ces opérations.

  A l'issue du processus de cession d'actions, le nombre d'actionnaires est passé à 17 dont 9 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres.

V.3 - Réunions du Conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
1	**12 mars 2025**
2	**21 mai 2025**
3	**14 octobre 2025**
4	**12 décembre 2025**

V.4 - Réunions de l'Assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
1	**26 juin 2025**

V.5 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité actionnaire, mandataires sociaux

Aucun élément de rémunération fixe, variable ou exceptionnel ainsi qu'aucun avantage en nature n'a été accordé aux représentants de la collectivité territoriale, mandataires sociaux.

Pour rappel, lors de l'élection de son Président le 24 septembre 2020, le Conseil d'administration avait accordé une *« une enveloppe annuelle maximum de 9 000 € pour les frais de mission, déplacement et réception que le Président engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la SPL CAP METROPOLE »*. Pour information, en 2025, cette enveloppe a été utilisée à hauteur de 1 385,68 € HT par le Président et le Vice-Président, essentiellement pour leur participation au Congrès des Entreprises Publiques Locales à Montpellier (frais de congrès, déplacement, hébergement…).

V.6 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

Principaux risques et incertitudes

Les perspectives financières de Cap Métropole appellent à une certaine vigilance pour les exercices 2026 et 2027. Malgré une politique de maîtrise des charges dont les premiers effets sont constatés en 2026 et la confirmation des rémunérations attendues sur les contrats en cours, le renouvellement du portefeuille d'activités demeure insuffisant. La conclusion de nouveaux contrats et la montée en puissance de missions structurantes tardent notamment à se concrétiser, dans un contexte de renouvellement des exécutifs locaux et d'attente de leurs arbitrages.

Cette situation fait peser un risque de déficits successifs et de report du retour à l'équilibre financier au-delà de 2027, susceptible, à terme, de fragiliser la situation économique de la société.

Face à ces enjeux, Cap Métropole poursuit la mise en œuvre de son Plan d'évolution stratégique, fondé sur la consolidation de ses activités, la maîtrise de ses charges et la diversification de ses interventions. Une attention particulière est portée à l'adaptation de ses métiers, de son offre de services et de son organisation aux orientations politiques et aux projets de mandat des nouveaux élus de Saint-Etienne Métropole et des communes, qu'elles soient déjà actionnaires ou susceptibles de le devenir. Cette démarche de dialogue avec les collectivités vise à mieux identifier leurs besoins, à accompagner leurs priorités d'investissement et à faire émerger de nouvelles missions correspondant aux compétences de la société.

La concrétisation de ces perspectives constituera un enjeu déterminant pour assurer le retour à l'équilibre financier et préserver durablement les capacités d'intervention de Cap Métropole au service de ses collectivités actionnaires.

Contrôle analogue

Le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.

Lors de la création de Cap Métropole, il a été nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre du « contrôle analogue » entre la SPL et ses actionnaires. Cela a conduit à la rédaction d'une « charte du contrôle analogue » dont les objectifs sont définis à l'article 30 des statuts de la Société qui indique que *« ce document a notamment pour objet de déterminer les clauses particulières de contrôle des personnes publiques en matière :*

- *d'orientations stratégiques,*
- *de gouvernance et de vie sociale,*
- *d'activité opérationnelle.*

Le document prévoit en outre la création d'un « Comité d'Audit » qui aura pour vocation à intervenir dans le cadre de ce contrôle et en définit le rôle et les modalités de composition et de fonctionnement.

Il permet de fixer les procédures nécessaires et suffisantes à la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

Les conditions du contrôle analogue précisées dans ce document constituent les conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles les collectivités ne se seraient pas associées à la présente société.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général doivent veiller et concourir à la stricte application des modalités du contrôle de la société par les personnes publiques ».

Ce document annexé aux Statuts de Cap Métropole précise de quelle manière est exercé ce contrôle par les actionnaires et notamment par leur présence au sein des instances de la société. Il est ainsi rappelé que ce sont le Conseil d'Administration et le Comité d'audit, composés exclusivement de représentants des collectivités ou groupement(s) de collectivités actionnaires, qui ont vocation de contrôler et d'orienter la Société.

Le Comité d'audit se réunit systématiquement en préalable à chaque Conseil d'administration. Il s'est tenu ainsi aux dates suivantes :

- 21 février 2025
- 18 avril 2025
- 11 septembre 2025
- 27 novembre 2025

Contrôles externes

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes :

Pour rappel, Joseph PERRETON, en sa qualité de mandataire social de la SPL Cap Métropole, a été informé par courrier recommandé du 4 septembre 2024 de l'ouverture d'un contrôle par la Chambre régionale des comptes Auvergne–Rhône-Alpes. Une copie de ce courrier avait également été adressée au Président, Luc FRANÇOIS.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, notifié à Cap Métropole le 24 septembre 2025, a été présenté au Conseil d'administration de la Société le 14 octobre 2025.

Les quatre recommandations formulées par la Chambre sont les suivantes :

1/ Faire adopter par le Conseil d'administration des objectifs opérationnels et / financiers pour le Directeur général.

2/ Se conformer aux règles de répartition des rôles entre Président du Conseil d'administration et Directeur général de la société.

3/ Renforcer le contrôle exercé par les actionnaires de la SPL pour garantir la sécurité juridique des contrats conclus avec ceux-ci.

4/ Procéder à la formalisation des procédures internes.

Dès la présentation du rapport définitif, le Conseil d'administration a été informé du contenu des quatre recommandations ainsi que de l'obligation de rendre compte des actions entreprises dans l'année. La réponse a ensuite été construite par étapes, de manière à faire délibérer les instances sur les décisions relevant de leurs compétences et à permettre au Conseil d'administration renouvelé en 2026 de reprendre le suivi.

VI. ANNEXES

- Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2025
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise – Exercice 2025
- Etats financiers 2025
- Rapports de la commissaire aux comptes
- Trombinoscope de l'équipe Cap Métropole